

S'INSCRIRE EN BPJEPS APT



Ce document est valable pour la formation BPJEPS APT de Besançon et Le Creusot. Vous trouverez les conditions d'entrée en formation ainsi que les documents à fournir. Attention, des documents différents entre Besançon et Le Creusot merci de prendre le temps de lire ce document.

CONDITIONS D'ENTRÉE

Conditions d'entrée et pré-requis pour les deux sites de formation

- Être âgé(e) de 18 ans minimum
- Être titulaire du PSC1 ou d'un titre admis en équivalence
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives datant de moins de 3 mois à la date du test de sélection

DOCUMENTS À FOURNIR

À joindre dans l'inscription à réaliser sur le site internet via [ce lien](#)

Les documents communs aux deux sites

- 1 photo d'identité
- La photographie recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- *Pour les français de moins de 25 ans* : le certificat individuel de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou le cas échéant, l'autorisation de report
- L'attestation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
- Une attestation de droit à jour
- Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » en cours de validité
- La copie du(des) diplôme(s)
- Le CV à jour mentionnant votre parcours professionnel et sportif.

À fournir lors des tests de sélection :

- A fournir lors du test de sélection, un chèque de 40€ à l'ordre de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Handball, correspondant aux différents frais (inscription aux tests de sélection, frais administratifs et frais postaux) ou paiement en ligne [via la plateforme HelloAsso](#)
- Le certificat médical de non-contre-indication **à la pratique et à l'encadrement des activités physiques et sportives** datant de moins de 3 mois à la date du test de sélection

Les documents dédiés pour Le Creusot

Pour les stagiaires positionnés sur un financement de la formation par la Région :

- Un RIB
- Attestation d'affiliation à un régime de protection sociale au nom du bénéficiaire (attention au principe d'ayant-droit non valable)

Pour les stagiaires positionnés sur une rémunération de la formation par la Région (fin/pas de droit pôle emploi) :

- Attestation Pôle Emploi de fin ou de non indemnisation datée de moins d'un mois à l'entrée en formation et pour les démissionnaires la copie du dernier contrat de travail + attestation employeur (UNEDIC)
- Certificats de travail de la période de référence (6 ou 12 mois d'activité salariée (temps partiel ou temps plein) consécutifs ou non, sur une période de référence de 12 à 24 mois consécutifs. La période de référence peut être recherchée sur l'ensemble du parcours professionnel.
- Si moins de 26 ans, merci de nous informer de votre situation familiale (Nombre d'enfants, dont à charge)